



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 141 spécial publié le 23 septembre 2022

Sommaire affiché du 23 septembre 2022 au 22 novembre 2022

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté de voie publique n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1102 du 22 septembre 2022 autorisant la société privée de surveillance et gardiennage WOLF SECURITE PRIVE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Vryche sur Yvette" du samedi 24 septembre 2022 à 15h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 5h00 sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette

- Arrêté de voie publique n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1103 du 23 septembre 2022 autorisant la société privée de surveillance et gardiennage MARVEL SECURITE PRIVEE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Brocante du Bout-Galeu" du samedi 24 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 19h00 sur le territoire de la commune de Palaiseau

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté n° 2022/SPE/BAT/173 du 22 septembre 2022 fixant l'état des listes candidates pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de la Forêt le Roi des 9 et 16 octobre 2022



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1102 du 22 septembre 2022
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
WOLF SECURITE PRIVE
4 passage de la Râpe- Immeuble Val de Loire
45000 ORLEANS**

à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain Mary, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-045-2119-08-20-20200749842 délivrée par le CNAPS le 25 août 2020 autorisant la société WOLF SECURITE PRIVE (SIRET 884 375 742) située 4 passage de la Râpe – Immeuble Val de Loire à Orléans (45000) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 15 septembre 2022 par la société WOLF SECURITE PRIVE représentée par Monsieur Rosuel Boisdur, pour exercer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Vryche sur Yvette Festival 2022 » du samedi 24 septembre 2022 à 15h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 5h00 sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette (91190)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont exercées sur la voie publique par 9 agents de sécurité dûment habilités mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société WOLF SECURITE PRIVE située 4 passage de la Râpe – Immeuble Val de Loire à Orléans (45000) est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérantes et de gardiennage ainsi que le filtrage des entrées sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Vryche sur Yvette Festival 2022 » du samedi 24 septembre 2022 à 15h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 5h00 sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette (91190)

ARTICLE 2 : Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 9 agents de sécurité figurant dans les tableaux ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Agents de sécurité :

Nom	Prénom	Numéro carte professionnelle	Validité de la carte professionnelle
BINATE	KARIDJATOU	CAR-092-2025-03-10-20200652865	10/03/2025
DIOP	MOUNTAGA	CAR-075-2025-07-09-20200395137	09/07/2025
DOSSO	SOUALIO	CAR-037-2024-01-11-20190676316	11/01/2024
EMICA	MARC	CAR-093-2027-02-28-20220466575	28/02/2027
GINGREAU	RODOLFE	CAR-091-2023-07-12-20180617427	12/07/2023
RAMOS	JASON	CAR-078-2026-08-06-20210793506	06/08/2026
REMPARTCOLE	ISMAEL	CAR-091-2026-12-30-20210521756	30/12/2026
SALENSON	JOHAN	CAR-092-2026-06-01-20210395916	01/06/2026
YETTOH	FELIX	CAR-095-2025-06-15-20200300163	15/06/25

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1, L234-2, et L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Yacouba GUE n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 7 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques– Bureau des Polices Administratives – section des activités privées de sécurité - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Sylvain MARY.

Sylvain MARY

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1103 du 23 septembre 2022
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
MARVEL SECURITE PRIVEE
71 BOULEVARD JEAN JAURES
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique
sur le territoire de la commune de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain Mary, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-095-2114-01-30-20150464726 délivrée par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle d'Ile-de-France le 9 novembre 2015 autorisant la société MARVEL SECURITE PRIVEE (SIRET 800 317 935) située 71 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 21 septembre 2022 par la société MARVEL SECURITE PRIVEE représentée par Monsieur Stéphane RADOSAVLJEVIC, pour exercer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Brocante du Bout-Galeu » du samedi 24 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 19h00 sur le territoire de la commune de Palaiseau (91120)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont exercées sur la voie publique par 17 agents de sécurité dûment habilités mentionnés à l'article 2 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société MARVEL SECURITE PRIVEE située 71 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérantes et de gardiennage ainsi que le filtrage des entrées sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Brocante du Bout-Galeu » du samedi 24 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 19h00 sur le territoire de la commune de Palaiseau (91120)

ARTICLE 2 : Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 17 agents de sécurité figurant dans les tableaux ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Agents de sécurité :

BEN ABDELAZIZ	THEYMIR MOHAMED	CAR-095-2025-02-26-20200104076	26/02/2025
BEN ABDELAZIZ	YOUSSEFI	CAR-001-2025-09-09-20200268820	09/09/2025
BOUZZAOU	MOUNIR	CAR-092-2024-03-19-20190024132	19/03/2024
CAMARA	DATOLIBAN	CAR-075-2025-02-06-20200687106	06/02/2025
COULIBALY	ADAMA	CAR-080-2024-05-24-20190242184	24/05/2024
DIAKITE	ADAMA	CAR-093-2024-06-19-20190370415	19/06/2024
DIARRA	MOUSSA	CAR-093-2026-06-29-20210762608	29/06/2026
DJILE	DAHORE	CAR-094-2026-05-04-20210459842	04/05/2026
DOSSO	AMARA	CAR-075-2026-03-12-20210534660	12/03/2026
DOUMBIA	OUSMANE	CAR-095-2024-01-25-20190666765	25/01/2024
KAMARA	SAMOUKA	CAR-094-2027-01-14-20210794531	14/01/2027
KOUAHO	ROGER	CAR-095-2024-06-19-20190368059	19/06/2024
MEITE	ALKALY	CAR-093-2024-02-28-20190369176	28/02/2024
NIANG	MAMADOU	CAR-075-2026-07-06-20210776681	06/07/2026
RADOSAVLJEVIC	STEPHANE	CAR-095-2025-09-03-20200116481	03/09/2025
TRAORE	DRISSI	CAR-091-2024-12-04-20190708881	04/12/2024
TARTARIN	SERGE	CAR-095-2023-02-16-20180643492	16/02/2023

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1, L234-2, et L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Messieurs Rachid DAOUD, Brahima DIAWARA et Madame Hafida OUBLAL ne sont pas autorisés à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : La présente autorisation précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 7 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques– Bureau des Polices Administratives – section des activités privées de sécurité - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,



Sylvain MARY

ARRÊTÉ n°2022-SPE-BAT/ 173 du 22 septembre 2022

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi
des 9 et 16 octobre 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret INTA2218950D du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture d'Étampes ;

Sur proposition du sous-préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 9 octobre 2022 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 16 octobre 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de La Forêt-le-Roi est arrêtée comme suit :

- Carole TIRATEAU
- Stéphanie LENGRAND

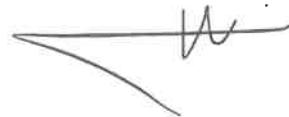
Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site web des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de La Forêt-le-Roi, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et la maire de la commune de La Forêt-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement d'Étampes,



Stéphane SINAGOGA